



5^e SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Fiche synthèse

- ACTIVITÉ**
- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
 - Siège de l'UNESCO, Paris (France)
 - 5 au 7 décembre 2011
- PARTICIPANTS**
- M. Bertrand St-Arnaud, vice-président de la Section du Québec de l'APF et rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF
 - M. Olivier Lemieux Périnet, conseiller à la Direction des relations interparlementaires et internationales.
- CONTEXTE**
- Le Comité intergouvernemental est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention, élus pour un mandat de quatre ans par la Conférence des Parties, à laquelle le Comité est redevable.
 - Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris.
 - Les fonctions du Comité sont, entre autre, d'encourager et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, de préparer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des provisions de la Convention, de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties, et d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux.
 - L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
 - Le député de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentant de l'APF lors de la 5^e session du Comité intergouvernemental.

CONTEXTE (SUITE)

- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF effectue un suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Ce mandat est attribué à la Section du Québec, qui présente son rapport statutaire de suivi lors des réunions de la CECAC.
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF ont organisé, en partenariat avec l'UNESCO, la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEC, Québec, 2 et 3 février 2011), dont les objectifs étaient d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention 5 ans après son adoption, ainsi que de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEC s'est clôturée avec l'adoption, par les parlementaires de la Francophonie, de la *Déclaration de Québec*, qui se décline en une série d'engagements concrets visant à favoriser et soutenir l'application de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Lors de la XXXVII^e Session de l'APF, qui s'est tenue à Kinshassa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, les parlementaires de la Francophonie ont, dans la foulée de la *Déclaration de Québec*, adopté un Projet de plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone.

THÈMES

- Fonds international pour la diversité culturelle: décision par le Comité sur les projets présentés pour l'année 2011 et discussion sur l'évaluation de la phase pilote du Fonds
- Préparation des rapports périodiques quadriennaux
- Discussion sur l'état de lieu de l'article 21 (Concertation et coordination internationales)
- Discussion concernant la création d'un emblème pour la Convention.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) lors de la session du Comité intergouvernemental.
- Préparer la mise à jour du rapport statutaire de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Présenter aux membres du Comité intergouvernemental le projet de plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone, adopté par l'APF lors de sa XXXVII^e Session.

- OBJECTIFS ET ENJEUX (SUITE)**
- Prendre acte et faire une évaluation des discussions sur l'état des lieux de l'article 21, lesquelles résultent de l'application de la résolution adoptée par la Conférence des Parties en ce qui a trait aux relations entre la Convention et les autres traités internationaux.
 - Appuyer toute proposition répondant aux attentes et positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
 - Affirmer le leadership de la Section du Québec de l'APF au sein de la Francophonie parlementaire en matière de diversité des expressions culturelles, un enjeu de premier ordre pour le Québec et l'ANQ.

- COMMENTAIRES/CONCLUSIONS**
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF s'est exprimé devant le Comité intergouvernemental afin d'informer les délégués nationaux de l'adoption du plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone.
 - En outre, le député de l'ANQ et représentant de l'APF a invité les délégués nationaux à prendre connaissance du contenu de la *Déclaration de Québec*, disponible en français, anglais et espagnol sur le site Internet de l'UNESCO.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a également fait part aux délégués nationaux de la satisfaction de l'APF à l'égard du suivi effectué par le Comité relativement à la promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales (article 21), comme demandé par la Conférence des Parties. Le représentant de l'APF a toutefois formulé le souhait que ce suivi soit une première étape vers la mise en place d'un mécanisme de consultation élargi et systématisé, prévoyant la participation des parlementaires et de la société civile, afin promouvoir la Convention au sein des autres enceintes internationales.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a finalement recommandé au Comité d'implanter un dispositif permettant de signaler l'existence de négociations internationales susceptibles d'entrer en contradiction avec les principes de la Convention, arguant qu'un tel mécanisme aurait un impact sur d'éventuels engagements de libéralisation en matière de biens et services culturels.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS (SUITE) - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a pu bénéficier d'une information de première main pour la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).

COÛT ¹	- Per diem et autres frais	2 263,39 \$
	- Transport	2 845,33 \$
	Total	5 108,72 \$

¹ L'APF a remboursé la moitié des dépenses de M. St-Arnaud.